

## پروتکل اخراج محمد علی شاه از ایران



● پس از پناهنده شدن محمد علی شاه به سفارت روس رؤسای نمایندگی انگلستان و روس در ایران برای فیصله دادن قضایای پیش آمده وارد مذاکره با هیأت مدیره موقت شدند تا ترتیب خروج محمد علی شاه از ایران داده شود. هیأت مدیره مجدانه در پی پس گرفتن جواهرات سلطنتی و اسلاکو اموال شاه بود. بنابراین مذاکرات طولانی میان آنها پیش آمد که در تواریخ مشروطه تفصیل قضیه مذکور نیست. عموماً اشاره شده است که شاه موافقت کرد جواهرات را بدهد و در قبال آن مستمری دریافت کند.

سالی چند پیش، در میان اوراق مستشارالدوله دوسواد از پرتگلی که نمایندگان انگلیس و روس به زبان فرانسه تهیه کرده بودند دیدیم. یکی از آن دو، صورت اولیه‌ای است که برای نمایندگان انگلیس و روس نوشته بوده‌اند و در اختیار هیأت مدیره بوده است که نظرات خود را در آن منعکس کنند. این نسخه دارای اصلاحاتی مدادی است به فرانسه که علی‌الظاهر به خط مستشارالدوله است. بر بالای آن وزیر مختار انگلیس (سربارکلی) خطاب به هاوارد به زبان انگلیسی دستور تجدید ماشین نویسی را داده است. اوراق سواد دوم پروتکل با نخی به یکدیگر و به پاکت سفارت انگلیس متصل است و روی نخ بر پاکت لاک و مهر شده (مهر سفارت انگلیس). اگر چه پرتکل دارای امضاء نیست ولی باید صورت آخرین آن باشد که برای اتمام کار محمد علی شاه تهیه کرده‌اند و مورد قبول هیأت مدیره موقتی قرار گرفته بوده است.

عکس این پروتکل و عکس قسمتی از سواد اول آن برای ضبط در تاریخ درینجا به چاپ می‌رسد. باید گفته شود که محمد علی شاه پس از پناهنده شدن به سفارت روس از پذیرفتن هیأتی که می‌خواستند با او مذاکره کنند امتناع کرد. درین باره سواد تلگرافی که وزیر مختار انگلیس و شارژدافر روس به مرحومان سیه‌دار (محمدولی) و سردار اسعد کرده و در اوراق مستشارالدوله باقی مانده در دست است. عکس آن نیز برای محققان تاریخ اوراق مشروطیت به چاپ می‌رسد.

*M Hassan*  
*This will have to be done again. My wife has a whole sentence and I will not put it out. Be quick we have heard it to the best of our ability.*

Se fait d'accélérer le départ de la Couronne de Sa Majesté Nohad Ali Mirza de la Couronne qui se trouve actuellement sous la protection des Légations d'Autriche et de Russie, le Royaume d'Autriche et le Empire d'Autriche de Russie d'une part, et les Ministres de Gouvernement Persan de l'autre part, ont dressé d'accord le protocole suivant:

Article 1. Sa Majesté Nohad Ali Mirza ayant déclaré avoir

délivré au Gouvernement Persan tous les bijoux et autres objets de la Couronne qui étoient en sa possession, le Gouvernement Persan, après avoir dressé une liste (de tous les bijoux et autres objets dont il a eu la livraison, présentera aux deux

Légations une liste) de ce qui manque, et de ceux qui ont été reçus, et les deux Légations obtiendront de Nohad Ali Mirza les explications nécessaires sur tous les détails possibles

sur le sort de ces bijoux et autres objets, et dans le cas où quelques-uns de ceux-ci se trouveraient entre les mains de Sa Majesté elle-même ou les personnes qui se trouvent sous

(la protection) de la Légation de Russie, ou que les dates de leurs listes inexactes, lesdites Légations feront tout ce qui leur sera possible pour obtenir la restitution de ces objets.

Article 2. Si avant le 31/10 Juillet 1809 il n'est arrivé devant les tribunaux des deux Légations que Sa Majesté Nohad Ali Mirza aurait voulu, engagé ou fait disparaître,

à partir de ce jour-là, des bijoux ou autres objets de la Couronne, la valeur de ces objets sera déduite de sa pension par le Gouvernement Persan et il sera responsable de restituer les bijoux et les autres.

Article 3. Sa Majesté Nohad Ali Mirza délivrera au Gouvernement Persan tous les documents qu'il possède concernant les bijoux de la Couronne engagés dans les listes ou autres

*All this left out.*

(1)

## PROTOCOLE.

En but d'accélérer le départ de la Ferre de Sa Majesté Mohamad Ali Mirza, ex-Schah de Perse, qui se trouve actuellement sous la protection des Legations d'Angleterre et de Russie, le Ministre d'Angleterre et le Chargé d'Affaires de Russie d'une part, et les Ministres du Gouvernement Persan de l'autre part, ont dressé d'accord le protocole suivant:-

Article 1. Sa Majesté Mohamad Ali Mirza ayant déclaré avoir délivré au Gouvernement Persan tous les bijoux et autres objets de la couronne qui étaient en sa possession, le Gouvernement Persan, après avoir dressé une liste de tous les bijoux et autres objets dont il a pris livraison, présentera aux deux Legations une liste de ce qui manque, et de ceux qui ont été changés, et les deux Legations obtiendront de Mohamad Ali Mirza des explications précises avec tous les détails possibles sur le sort de ces bijoux et autres objets, et dans le cas où quelques-uns de ceux-ci se trouveraient entre les mains de Sa Majesté elle-même ou des personnes qui se trouvent en "baat" à la Legation de Russie, ou que les détails donnés soient in-exacts, les deux Legations feront tout ce qui leur sera possible pour obtenir la restitution de ces objets.

Article 2. Si à partir du 3/16 Juillet 1909 il serait prouvé par devant les tribunaux des deux Legations que Sa Majesté Mohamad Ali Mirza aurait vendu, engagé ou fait disparaître, à partir de cette date, des bijoux ou autres objets de la couronne, la valeur de ces objets sera déduite de sa pension par le Gouvernement Persan s'il est impossible de restituer les pièces elles-mêmes.

Article 3. Sa Majesté Mohamad Ali Mirza délivrera au Gouvernement Persan tous les documents qu'il possède concernant les bijoux de la couronne engagés dans les banques ou autres maisons de prêts, ou chez des particuliers, contre des avances faites à Sa Majesté, et le Gouvernement Persan pourra, selon son gré, dégraver ces bijoux ainsi engagés.

Article 4

Article 4. Toutes les dettes personnelles de Sa Majesté Mohammad Ali Mirza, soit à la Banque d'Escompte de Perse, s'élevant vers le premier Janvier 1909 à Tomans 1,413,434, Krans 6, Centimes 85., y compris les intérêts ~~calculés de 12 pour cent~~ <sup>ministre des Aff. Et.</sup> soit envers les sujets étrangers, contractées avant le 3/16 Juillet 1909, communiquées au Gouvernement Persan avant le 19 Août / 1er Septembre 1909 qui devraient être toutes prouvées et dûment appuyées par les documents en ordre, seront transférées au compte du Gouvernement Persan qui sera responsable pour le paiement de ces sommes. Les détails de ces transactions <sup>formeront l'objet des documents spéciaux</sup> (concernant le ~~10/10~~ <sup>10/10</sup> de Mohammad Ali Mirza envers la Banque Persane) <sup>qui doivent être signés au plus tard le 22/22/1909</sup> ont formé l'objet d'un document spécial.

Article 5. Sa Majesté Mohammad Ali Mirza remettra au Gouvernement Persan toutes ses propriétés personnelles qui se trouvent principalement dans l'Azerbaïdjan. Sa Majesté délivrera au Gouvernement Persan tous les documents les concernant et signera un document spécial les transférant au Gouvernement. Concernant les propriétés engagées à la Banque d'Escompte de Perse, cette dernière délivrera un document au Gouvernement Persan en lui confirmant ce transfert. Quant aux propriétés, en cas de contraversion, en principe on se basera sur les registres du Gouvernement Persan.

Article 6. Le Gouvernement Persan accordera à Sa Majesté Mohammad Ali Mirza et à sa famille à l'exception de Sa Majesté Sultan Ahmad Schah et de Mohammad Hassan Mirza, le Valiahd actuel, une pension annuelle de cent mille tomans payable chaque trimestre d'avance à partir du départ de Sa Majesté de Perse, par l'entremise de la Banque d'Escompte de Perse.

Article 7. En cas de décès de Sa Majesté Mohammad Ali Mirza le Gouvernement Persan accordera <sup>à sa veuve et</sup> à ses enfants, à l'exception de Sa Majesté Sultan Ahmad Schah et de Mohammad Hassan Mirza, le Valiahd actuel, une pension de vingt cinq mille tomans par an qui sera partagée entre eux. En cas de décès de chacun de ceux-ci sa part cessera automatiquement d'être

payée.

21700.

Article 8. Sa Majesté Mohammad Ali Mirza quittera Téhéran pour l'étranger 48 heures après la signature de ce protocole.

Article 9. Pour ce qui concerne les personnes actuellement en "hast" à la Légation de Russie, et qui jouiront des privilèges du "hast" pour leurs actes politiques passés, et dont une liste a été communiquée au Gouvernement Persan dans la note no:349

du 20 Shaban / 6 Septembre de la Légation Impériale de Russie il est entendu qu'elles ne quitteront la Perse sans <sup>laisser</sup> un fondé de pouvoirs <sup>nommé selon les conditions déjà stipulées</sup> à Téhéran et qu'en cas de poursuite civile qui pourrait être éventuellement instituée contre une de ces personnes, le fondé de pouvoirs sera tenu de se présenter au tribunal persan en présence d'un membre de la Légation de Russie pour répondre et donner satisfaction au nom de la personne qu'il représente. Cette clause concernant la présence d'un membre de la Légation de Russie formant exception ne constitue pas un précédent.

Article 10. Si quelques-unes de ces personnes revenaient en Perse elles ne jouiraient plus des privilèges susmentionnés et elles ne seraient plus reconnues "hastie" dans aucune des deux Légations.

Article 11. Les deux représentants s'engagent à donner à Sa Majesté Mohammad Ali Mirza des injonctions sérieuses afin de s'abstenir dorénavant de toute agitation politique contre la Perse, et le Gouvernement Impérial de Russie promet de son côté, de prendre toutes les mesures efficaces afin de ne pas permettre de semblables procédés d'agitation de sa part.

Si Sa Majesté Mohammad Ali Mirza quitte la Russie et s'il <sup>est</sup> prouvé à la satisfaction des deux Légations que d'un pays outre que la Russie il <sup>aurait fait</sup> ~~serait~~ des agitations politiques contre la Perse, le Gouvernement Persan aura le droit de cesser

de payer sa pension.

Fait en double a Tergoumel.

25 Août

1902.

ce 7 Septembre

آقای میرزا جبار درویش کهنه درویش از سردار  
تاریخ ۱۷ آردیبه ۱۹۰۹ ع ۹ و یازده دقیقه از نصف شب

سپهسالار و سردار احمد

حضرت میرزا درویش کهنه را با علمت من مع اطلاع دادند که نظر سردار  
که به آنوقت که سالت آباد را ترک نموده خود را از سالت خارج کرده  
و در روز از تبریز به سمت آمل می رود  
بارک علی بابا

Sipahdar A. Serdar Ahmad

Les deux representants ont  
donné connaissance de votre  
télégramme à Mier à S. M.  
Mehmet Ali qui a déclaré  
qu'ayant quitté Soltanabad  
il a déjà abdiqué. Au cela  
S. M. refuse de recevoir  
au cours de députation

Tarziy Sablin